



Arrêté temporaire n° 23-T-00378

Portant réglementation de la circulation sur la RD 114B, communes de Billy-lès-Chanceaux et Oigny

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 114B, lors des travaux d'abattage et d'élagage, sur le territoire des communes de Billy-lès-Chanceaux et Oigny,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 5/09/2023 et jusqu'au 29/12/2023, en journée, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 114B du PR 1+0059 au PR 1+0125 (Billy-lès-Chanceaux et Oigny) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70km/h puis 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Serge KOROBETSKI , sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 04/09/2023
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territoriales

Julien ROUET